

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement et la circulation
sur le parking du Centre Socio-Culturel
Square Pierre-Armand Thiébaut

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation, dans le cadre des festivités du 14 juillet, d'une restauration et d'un bal populaire le soir du lundi 13 juillet 2026, sur l'esplanade du Centre Socio-Culturel,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre des festivités du 14 juillet, de l'organisation d'une restauration et d'un bal populaire le soir du lundi 13 juillet 2026, le stationnement sera interdit :

- Sur l'ensemble des places de parking situées le long du Square Pierre-Armand Thiébaut du mercredi 8 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 16h00,
- sur l'ensemble des places de parking du Square Pierre-Armand Thiébaut, du lundi 13 juillet 2026 à partir de 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 3h00.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la voie longeant ces places de parking (rue barrée au niveau du pont Henri IV jusqu'à la rue des Prés Gris) du lundi 13 juillet 2026 à 17h00 au mardi 14 juillet 2026 à 3h00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1er, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques.

Briare-le-Canal, le 2 juillet 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT